



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-P-398 du 21 avril 2010, autorisant l'EARL MAHIER à exploiter un élevage avicole de 50 000 animaux équivalents, soit 50 000 emplacements volailles, au lieu-dit La Basse Croix à La Roche-Neuille et modifiant le plan d'épandage

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU la décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission européenne du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) au titre de la directive 2010/75/UE, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;

VU la directive IED 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 1985 modifié, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié, relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° DEVL1526024A du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 2018-408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral régional DRAAF-DREAL n° 618 du 15 octobre 2020 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-P-398 du 21 avril 2010, autorisant l'EARL de la Basse Croix à exploiter un élevage avicole de 49 000 animaux équivalents, au lieu-dit La Basse Croix à Loigné-sur-Mayenne ;

VU le don acte en date du 23 novembre 2012, portant les effectifs avicoles à 50 000 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 26 novembre 2012 à M. Anthony MAHIER ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 12 septembre 2017 à l'EARL MAHIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU la demande présentée le 10 décembre 2020 par l'EARL MAHIER, ayant son siège social au lieu-dit Les Grands Cormiers à La Roche-Neuville, sollicitant la modification du plan d'épandage de son exploitation avicole ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 8 janvier 2021 ;

VU le courrier en date du 25 février 2021 invitant l'exploitant à faire ses éventuelles observations sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, les prescriptions complémentaires imposées par arrêté préfectoral, suite à la modification d'une installation, doivent permettre la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement prévues au dossier de demande d'autorisation prennent en compte l'arrêté préfectoral n° 2018-408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et de fonctionnement prévues au dossier ne constituent pas de dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'activité principale de l'EARL MAHIER consiste en l'exploitation d'un élevage de volailles de 50 000 emplacements ;

CONSIDERANT que l'EARL MAHIER n'a pas de terre et exporte la totalité de ses effluents d'élevage vers les terres de M. MAHIER Anthony. Le plan d'épandage de ce dernier est de 123,27 ha ce qui permet de maintenir une pression azotée et phosphorée conformes ;

CONSIDÉRANT l'absence d'enjeu particulier à protéger sur les nouvelles parcelles ;

CONSIDÉRANT ainsi que la modification des surfaces du plan d'épandage n'entraîne pas de dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la quantité d'azote dans les effluents à épandre sur les nouvelles parcelles n'ayant pas fait l'objet de l'enquête publique initiale de 1998 ne dépasse pas 10 tonnes ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées par l'EARL MAHIER ne présentent pas de caractère substantiel ;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à la gestion des effluents sont respectées, avec notamment :

- un plan d'épandage déterminé après étude agropédologique et d'une étude phosphore sur le risque d'érosion pour les surfaces ;
- un indice de pression azotée d'origine organique n'excédant pas 170 kg à l'hectare de surface agricole utile (SAU) pour l'exploitation de M. MAHIER Anthony ;
- la convention de reprise d'effluents est jointe au dossier ;
- une fertilisation phosphorée équilibrée pour l'exploitation de M. MAHIER Anthony ;
- l'établissement d'un calendrier prévisionnel qui, par culture, limite les périodes d'épandage et indique les quantités d'azote organique maximales ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;

CONSIDÉRANT que l'EARL MAHIER n'a pas fait d'observation relative au projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

CONSIDÉRANT que l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'a pas été requis ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-398 du 21 avril 2010 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation :

l'EARL MAHIER, demeurant au lieu-dit Les Grands Cormiers à La Roche-Neuville, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter un élevage avicole de 50 000 emplacements volailles (50 000 poules pondeuses, soit 50 000 animaux équivalents), à cette même adresse.

1.2. Elevages IED :

l'installation est réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles (MTD) économiquement acceptables, et en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Définition des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) :

les meilleures techniques disponibles se définissent comme le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

Par «techniques», on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Par «disponibles», on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Par «meilleures», on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Les considérations à prendre en compte en général ou dans un cas particulier lors de la détermination des meilleures techniques disponibles dans des conditions économiquement et techniquement viables, compte tenu des coûts et des avantages pouvant résulter d'une action, sont les suivantes :

- Utilisation de techniques produisant peu de déchets ;
- Utilisation de substances moins dangereuses ;
- Développement des techniques de récupération et de recyclage des substances émises et utilisées dans le procédé et des déchets, le cas échéant ;
- Procédés, équipements ou modes d'exploitation comparables qui ont été expérimentés avec succès à une échelle industrielle ;
- Progrès techniques et évolution des connaissances scientifiques ;
- Nature, effets et volume des émissions concernées ;
- Dates de mise en service des installations nouvelles ou existantes ;
- Durée nécessaire à la mise en place d'une meilleure technique disponible ;
- Consommation et nature des matières premières (y compris l'eau) utilisées dans le procédé et l'efficacité énergétique ;
- Nécessité de prévenir ou de réduire à un minimum l'impact global des émissions et des risques sur l'environnement ;
- Nécessité de prévenir les accidents et d'en réduire les conséquences sur l'environnement.
- Informations publiées par la Commission en vertu de l'article 16, paragraphe 2, de la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 ou par des organisations internationales.

1.3. Réexamen des Meilleures Techniques Disponibles :

il est procédé périodiquement au réexamen et, si nécessaire, à l'actualisation des prescriptions fixées à l'arrêté d'autorisation, pour tenir compte de l'évolution des meilleures techniques disponibles.

A chaque publication de décisions concernant les "nouvelles" conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) l'exploitant adresse au préfet les informations nécessaires sous la forme d'un dossier de réexamen, conformément aux articles R.515-70 à R.515-73 du code de l'environnement, dans les délais fixés par le ministre chargé des installations classées.

Les " installations autorisées après la parution des conclusions MTD " sont les installations pour lesquelles une autorisation au titre de la rubrique 3660 est délivrée après le 21 février 2017 (date de publication au Journal officiel de l'Union européenne de la décision établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs), y compris les installations faisant l'objet d'une autorisation pour une modification substantielle nécessitant le dépôt d'une nouvelle autorisation en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

Les " installations autorisées avant la parution des conclusions MTD " sont les autres installations classées soumises à autorisation au titre de la rubrique 3660 ;

Les " niveaux d'émission " sont les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles pour les émissions atmosphériques telles que décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs susvisées. Pour les poulets de chair d'une

masse finale supérieure à 2,5 kg, ces niveaux d'émission sont fixés par le ministère en charge de l'environnement par avis publié au Bulletin officiel du ministère en charge de l'environnement ;

Les " meilleures techniques disponibles " sont celles figurant dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs susvisés, ainsi que toute autre technique d'efficacité équivalente reconnue par le ministère en charge de l'environnement par avis publié au Bulletin officiel du ministère en charge de l'environnement.

L'exploitant met en œuvre les meilleures techniques disponibles tel qu'il s'y est engagé dans son dossier de demande d'autorisation ou dans son dossier de réexamen.

L'installation respecte les niveaux d'émissions polluantes dans l'air.

L'exploitant met en œuvre des dispositions de surveillance notamment des émissions et des consommations répondant aux exigences des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs susvisés.

ARTICLE 2 :

le tableau de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-398 du 21 avril 2010 est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	A, E ou D	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil du critère	Effectif autorisé
3660	a	A	Elevage intensif de volailles	Elevage avicole	Plus de 40 000 emplacements pour les volailles	50 000 emplacements

ARTICLE 3 :

le tableau de l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2010 du 21 avril 2010 est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Lieu-dit - Commune	Type d'élevage	Section	Parcelles
La Basse Croix à La Roche Neuville	Bâtiments d'élevage volailles	AB	36, 37

ARTICLE 4 :

les prescriptions de l'article 16 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-398 du 21 avril 2010 sont supprimées et remplacées par les prescriptions suivantes :

l'exploitant établit et tient à jour un dossier comprenant les documents suivants :

- un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime,
- les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :
 - le registre des risques,
 - le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage,
 - le plan d'épandage et les modalités de calcul de son dimensionnement,
 - le cahier d'épandage, y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant,
 - les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant et/ou le cahier d'enregistrement des compostages, le cas échéant, et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation,
 - les bons d'enlèvement d'équarrissage.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

ARTICLE 5 :

les dispositions de l'article 18.2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-398 du 21 avril 2010 sont complétées par les dispositions suivantes :

18.2.4. Affichage complémentaire :

en l'absence de mise en place d'un système de désenfumage en toiture, un panneau sera apposé sur le ou les bâtiments à ventilation dynamique concernés. Ce panneau de signalisation externe sera blanc avec une écriture en rouge mentionnant clairement « *Absence de système de désenfumage. En cas d'incendie, ne pas pénétrer dans le bâtiment* ». Il devra être apposé à proximité de la porte principale du bâtiment concerné et être d'un format de 60 cm X 60 cm minimum.

ARTICLE 6 :

les prescriptions de l'article 20.1 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-398 du 21 avril 2010 sont complétées par la prescription suivante :

La consommation annuelle sera de l'ordre de 1 415 m³.

ARTICLE 7 :

le tableau de l'article 22.1 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-398 du 21 avril 2010 est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Type d'effluents ou de déjections	Valeur agronomique		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Fumier de volailles produit	9 200	7 000	7 200
Fumier de volailles exporté	9 200	7 000	7 200

ARTICLE 8 :

les dispositions de l'article 23 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-398 du 21 avril 2010 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Après étude agropédologique d'une surface globale de cent vingt-trois hectares et vingt-sept ares (123 ha 27 a), l'épandage est autorisé sur une surface de cent treize hectares cinq ares (113 ha 05 ares), dont 95 ha 89 ares en période de déficit hydrique et 17 ha 16 ares aptes toute l'année.

L'exploitant est autorisé à pratiquer l'épandage de ses déjections et/ou effluents sur les parcelles dont le relevé parcellaire figure en **annexe 1**.

ARTICLE 9 :

un plan des zones à risques d'incendie ou d'explosion, les fiches de données de sécurité des produits dangereux détenus, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques, conformément aux articles 8, 9 et 14 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé.

ARTICLE 10 :

les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquent à l'établissement.

ARTICLE 11 : publicité

une copie de l'arrêté modificatif est déposée à la mairie de La Roche-Neuvile et peut y être consultée.

Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de La Roche-Neuvile pendant une durée d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Mayenne pendant quatre mois : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversité/Installations-classées/Installations-classées-agricole/Autorisations>.

Une copie de cet arrêté est adressée aux conseils municipaux de Bierné-les-Villages, Château-Gontier-sur-Mayenne, Chemazé, Coudray, Châtelain, Ménil et Ruillé-Froid-Fonds ainsi aux chefs de service concernés.

ARTICLE 12 :

une copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans de l'installation sont remis à l'EARL MAHIER, qui doit toujours les avoir et les présenter à toute réquisition.

ARTICLE 13 :

le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier, le maire de La Roche-Neuvile, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laval, le 11 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture,


Samuel GESRET

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex, dans les délais suivants, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

3.2 Récapitulatif des surfaces épançables

Détails des surfaces épançables **MAHIER Anthony** :



DS_ETUDE_EARL MAHIER_530608923_CENV_PE_AUTORISATION_53_20201116.odt 11

DS ETUDE CENV PE AUTORISATION 53 V3

SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

16/11/2020

Exploitant : MAHIER Anthony

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclae	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Loigné-sur-mayenne
Références cadastrales de l'Ilot :

1	Ilot 1	Culture		0.03	Fumier Lisier		0,00	0,03	Note : 0	0			
1	Ilot 1	Culture		1.00	Fumier Lisier		0,30	0,70	Tiers / Cours eau plein	2			
1	Ilot 1	Culture		6.21	Fumier Lisier		0,29	0,71	Tiers / Cours eau plein	1			
1	Ilot 1	Culture		0.01	Fumier Lisier		5,34	0,87	Tiers / Cours eau plein	0			
1	Ilot 1	Culture		0.00	Fumier Lisier		4,99	1,22	Tiers / Cours eau plein	0			
1	Ilot 1	Culture		0.00	Fumier Lisier		0,00	0,01	Note : 0	0			
1	Ilot 1	Culture		0.00	Fumier Lisier		0,00	0,01	Note : 0	0			
1	Ilot 1	Culture		0.03	Fumier Lisier		0,00	0,00	Note : 0	2			
1	Ilot 1	Culture		1.40	Fumier Lisier		0,03	0,00		1			
1	Ilot 1	Culture		5.57	Fumier Lisier		1,40	0,00		2			
1	Ilot 1	Culture		0.24	Fumier Lisier		1,40	0,00		0			
1	Ilot 1	Culture		0.05	Fumier Lisier		5,13	0,44	Cours eau plein	0			
							5,13	0,44	Cours eau plein	0			
							0,00	0,24	Note : 0	0			
							0,00	0,24	Note : 0	0			
							0,00	0,05	Note : 0	0			
							0,00	0,05	Note : 0	0			
Total Ilot 1				14.54	Fumier Lisier		12.20	2.34					
							11.84	2.70					

Ilot 2

Commune de Loigné-sur-mayenne
Références cadastrales de l'Ilot :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : MAHIER Anthony

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 2

Commune de Loigné-sur-mayenne

Références cadastrales de l'Ilot :

2	Ilot 2	Culture		0.07	Fumier Lisier	x	0,00	0,07	Cours eau plein	1			
2	Ilot 2	Culture		0.04	Fumier Lisier	x	0,00	0,04	Tiers / Cours eau plein	2			
2	Ilot 2	Culture		0.00	Fumier Lisier		0,00	0,04	Tiers / Cours eau plein	2			
2	Ilot 2	Culture		0.67	Fumier Lisier	x	0,00	0,67	Cours eau plein	0			
2	Ilot 2	Culture		0.41	Fumier Lisier	x	0,00	0,67	Note : 0	1			
2	Ilot 2	Culture		2.16	Fumier Lisier	x	0,41	0,00	Note : 0	1			
2	Ilot 2	Culture		1.02	Fumier Lisier	x	0,41	0,00		1			
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier		1,93	0,23	Tiers	1			
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier		1,51	0,65	Tiers	1			
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier		0,85	0,17	Tiers / Cours eau plein	2			
2	Ilot 2	Culture			Fumier Lisier		0,59	0,43	Tiers / Cours eau plein	2			
Total Ilot 2								3.19	1.18				
								2.51	1.86				

Ilot 3

Commune de Loigné-sur-mayenne

Références cadastrales de l'Ilot :

3	Ilot 3	Culture		0.76	Fumier Lisier		0,76	0,00		2			
3	Ilot 3	Culture		0.04	Fumier Lisier		0,76	0,00		2			
3	Ilot 3	Culture		7.27	Fumier Lisier		0,04	0,00		1			
3	Ilot 3	Culture		1.03	Fumier Lisier		0,04	0,00		2			
3	Ilot 3	Culture			Fumier Lisier		7,10	0,17	Tiers	1			
3	Ilot 3	Culture			Fumier Lisier		5,83	1,44	Tiers	2			
3	Ilot 3	Culture			Fumier Lisier		1,03	0,00		2			
3	Ilot 3	Culture			Fumier Lisier		1,03	0,00		2			

Exploitant : MAHIER Anthony

Ilot	Parcelle	Ocup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
Total Ilot 3													
9.10 Fumier 8.93 0.17													
Lisier 7.66 1.44													

Ilot 4

Commune de Loigné-sur-mayenne
Références cadastrales de l'ilot :

4	Ilot 4	Culture		1.40	Fumier Lisier		1.22 0.97	0,18 0,43	Tiers / Mare, Útang Tiers / Mare, Útang	2			
4	Ilot 4	Culture		0.10	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,10 0,10	Cours eau plein Cours eau plein	1			
4	Ilot 4	Culture		2.56	Fumier Lisier		2,32 2,32	0,24 0,24	Cours eau plein / Puits / Mare, Útang Tiers / Cours eau plein / Puits / Mare, Útang	1			
4	Ilot 4	Culture		5.51	Fumier Lisier		5,23 4,66	0,28 0,85	Tiers / Cours eau plein / Mare, Útang Tiers / Cours eau plein / Mare, Útang	1			
4	Ilot 4	Culture		1.11	Fumier Lisier		0,00 0,00	1,11 1,11	Note : 0 Note : 0	0			
4	Ilot 4	Culture		0.18	Fumier Lisier		0,06 0,06	0,12 0,12	Cours eau plein Cours eau plein	2			
Total Ilot 4													
10.86 Fumier 8.83 2.03													
Lisier 8.01 2.85													

Ilot 5

Commune de Loigné-sur-mayenne
Références cadastrales de l'ilot :

5	Ilot 5	Culture		0.27	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,27 0,27	Note : 0 Note : 0	0			
5	Ilot 5	Culture		0.62	Fumier Lisier		0,62 0,62	0,00 0,00		2			
5	Ilot 5	Culture		0.00	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,00 0,00	enfouissement impossible enfouissement impossible	1			

Exploitant : MAHIER Anthony

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 5

Commune de Loigné-sur-mayenne

Références cadastrales de l'ilot :

5	Ilot 5	Culture		8.44	Fumier Lisier		7,94 7,94	0,50 0,50	Cours eau plein Cours eau plein	1			
5	Ilot 5	Culture		0.02	Fumier Lisier		0,02 0,02	0,00 0,00		2			
5	Ilot 5	Culture		0.01	Fumier Lisier		0,01 0,01	0,00 0,00		2			
Total Ilot 5				9.36	Fumier Lisier		8.59	0.77					

Ilot 6

Commune de Loigné-sur-mayenne

Références cadastrales de l'ilot :

6	Ilot 6	Culture		0.04	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,04 0,04	Cours eau plein Cours eau plein	2			
6	Ilot 6	Culture		0.32	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,32 0,32	Cours eau plein Cours eau plein	1			
6	Ilot 6	Culture		3.07	Fumier Lisier		0,00 0,00	3,07 3,07	Note : 0 Note : 0	0			
6	Ilot 6	Culture		0.05	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,05 0,05	Note : 0 Note : 0	0			
6	Ilot 6	Culture		0.01	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,01 0,01	Note : 0 Note : 0	0			
6	Ilot 6	Culture		0.00	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,00 0,00	enfouissement impossible enfouissement impossible	2			
6	Ilot 6	Culture		11.98	Fumier Lisier		11,54 10,66	0,44 1,32	Cours eau plein / Puits Tiers / Cours eau plein / Puits	1			
6	Ilot 6	Culture		0.04	Fumier Lisier		0,04 0,04	0,00 0,00		2			

Exploitant : MAHIER Anthony

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	B de H/be	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	-----------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 6

Commune de Loigné-sur-mayenne

Références cadastrales de l'Ilot :

6	Ilot 6	Culture		0.68	Fumier Lisier		0,65	0,03	Mare, Utang	2			
6	Ilot 6	Culture		0.43	Fumier Lisier		0,39	0,04	Mare, Utang	1			
Total Ilot 6				16.62	Fumier Lisier		12.62	4.00					
							11.74	4.88					

Ilot 7

Commune de Loigné-sur-mayenne

Références cadastrales de l'Ilot :

7	Ilot 7	Culture		0.36	Fumier Lisier		0,36	0,00		2			
7	Ilot 7	Culture		0.79	Fumier Lisier		0,36	0,00	Note : 0	0			
7	Ilot 7	Culture		0.46	Fumier Lisier		0,00	0,79	Note : 0	2			
7	Ilot 7	Culture		24.40	Fumier Lisier		0,38	0,08	Tiers / Mare, Utang	1			
7	Ilot 7	Culture		0.07	Fumier Lisier		0,13	0,33	Tiers / Mare, Utang	2			
Total Ilot 7				26.08	Fumier Lisier		22,60	1,80	Tiers / Cours eau plein / Mare, Utang				
							18,92	5,48	Tiers / Cours eau plein / Mare, Utang				
							0,07	0,00					
							0,07	0,00					
							23.41	2.67					
							19.48	6.60					

Ilot 9

Commune de Loigné-sur-mayenne

Références cadastrales de l'Ilot :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : MAHIER Anthony

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	B de Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	----------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 9

Commune de Loigné-sur-mayenne
Références cadastrales de l'ilot :

9	Ilot 9	Culture		0.63	Fumier Lisier		0,53 0,17	0,10 0,46	Tiers Tiers	1			
9	Ilot 9	Culture		0.11	Fumier Lisier		0,11 0,02	0,00 0,09	Tiers	1			
9	Ilot 9	Culture		1.08	Fumier Lisier		0,00 0,00	1,08 1,08	Note : 0 Note : 0	0			
9	Ilot 9	Culture		0.04	Fumier Lisier		0,04 0,04	0,00 0,00		1			
9	Ilot 9	Culture		6.84	Fumier Lisier		6,84 6,34	0,00 0,50	Tiers	1			
9	Ilot 9	Culture		0.15	Fumier Lisier		0,15 0,15	0,00 0,00		1			
9	Ilot 9	Culture		2.73	Fumier Lisier		2,73 2,73	0,00 0,00		2			
Total Ilot 9				11.58	Fumier Lisier		10.40 9.45	1.18 2.13					

Ilot 10

Commune de Saint-sulpice
Références cadastrales de l'ilot :

10	Ilot 10	Culture		2.15	Fumier Lisier		2,15 2,15	0,00 0,00		1			
10	Ilot 10	Culture		0.01	Fumier Lisier		0,01 0,01	0,00 0,00		2			
Total Ilot 10				2.16	Fumier Lisier		2.16 2.16	0.00 0.00					

Ilot 11

Exploitant : MAHIER Anthony

Ilot	Parcelle	Ocup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	--------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 11

Commune de Saint-sulpice
Références cadastrales de l'ilot :

11	Ilot 11		Culture	5.26	Fumier Lisier		4,74 3,86	0,52 1,40	Tiers / Cours eau plein / Mare, Útang Tiers / Cours eau plein / Mare, Útang	1			
Total Ilot 11				5.26	Fumier Lisier		4.74 3.86	0.52 1.40					

Ilot 12

Commune de Loigné-sur-mayenne
Références cadastrales de l'ilot :

12	Ilot 12		Culture	1.05	Fumier Lisier		1,00 0,40	0,05 0,65	Tiers / Mare, Útang Tiers / Mare, Útang	2			
12	Ilot 12		Culture	0.84	Fumier Lisier		0,84 0,84	0,00 0,00		1			
12	Ilot 12		Culture	0.00	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,00 0,00	enfouissement impossible enfouissement impossible	2			
Total Ilot 12				1.89	Fumier Lisier		1.84 1.24	0.05 0.65					

Ilot 13

Commune de Loigné-sur-mayenne
Références cadastrales de l'ilot :

13	Ilot 13		Culture	5.49	Fumier Lisier		3,98 2,79	1,51 2,70	Tiers / Cours eau plein / Mare, Útang Tiers / Cours eau plein / Mare, Útang	1			
13	Ilot 13		Culture	0.11	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,11 0,11	Note : 0 Note : 0	0			

Exploitant : MAHIER Anthony

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde H/bde	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	-----------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 13

5.60 Fumier Lisier
3.98 1.62
2.79 2.81

Ilot 14

Commune de Loigné-sur-mayenne
Références cadastrales de l'ilot :

14	Ilot 14	Culture		1.99	Fumier Lisier		1.28 0.86	0.71 1.13	Tiers / Cours eau plein Tiers / Cours eau plein	1			
14	Ilot 14	Culture		0.06	Fumier Lisier		0.00 0.00	0.06 0.06	Note : 0 Note : 0	0			
14	Ilot 14	Culture		0.01	Fumier Lisier		0.00 0.00	0.01 0.01	Note : 0 Note : 0	0			

Total Ilot 14

2.06 Fumier Lisier
1.28 0.78
0.86 1.20

Ilot 15

Commune de Loigné-sur-mayenne
Références cadastrales de l'ilot :

15	Ilot 15	Culture		0.67	Fumier Lisier		0.00 0.00	0.67 0.67	Note : 0 Note : 0	0			
----	---------	---------	--	------	---------------	--	--------------	--------------	----------------------	---	--	--	--

Total Ilot 15

0.67 Fumier Lisier
0.00 0.67
0.00 0.67

Ilot 16

Commune de Loigné-sur-mayenne
Références cadastrales de l'ilot :

16	Ilot 16	Culture		1.13	Fumier Lisier		1.04 0.90	0.09 0.23	Mare, Útang Tiers / Mare, Útang	1			
16	Ilot 16	Culture		1.99	Fumier Lisier		0.00 0.00	1.99 1.99	Note : 0 Note : 0	0			

Exploitant : MAHIER Anthony

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. excise	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 16

3.12 Fumier Lisier
 1.04 2.08
 0.90 2.22

Total Exploitant : MAHIER Anthony

123.27 hectares

	Produit	épanachable	exclu	Total
	SPE Fumier	103.21	20.06	123.27
	SPE Lisier	91.09	32.18	123.27
	(détail)			
	Fumier	103.21	20.06	
	Lisier	91.09	32.18	